



## REGLEMENT INTERIEUR DE RANDO'S RHONE ALPES (24 JANVIER 2009)

### Article 1

La vie associative implique un minimum de réserve, de respect des personnes présentes et des règles élémentaires de vie collective.

L'association s'engage, dans la mesure du possible, à appliquer les règles du développement durable, notamment en évitant le plus possible d'imprimer inutilement des documents, et si besoin est, de privilégier en ce cas le papier recyclé.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les lieux de visite et les espaces de randonnée.

### Article 2

Les coordonnées d'un adhérent peuvent être supprimées du fichier de l'association à sa simple demande. En cas de non renouvellement d'adhésion, les coordonnées et les adresses électroniques des anciens adhérents seront supprimées des fichiers par le bureau.

Les fichiers des adhérents et des adresses électroniques ne peuvent en aucun cas être vendus ni cédés à des tiers.

### Article 3

Le président peut donner délégation de la signature au vice-président, trésorier, trésorier-adjoint.

### Article 4

L'organisation des sorties est confiée, soit aux membres du conseil d'administration de l'association, soit à ses adhérents volontaires qui ont été agréés par le conseil d'administration et pourvus des éléments nécessaires à leur tâche :

- 1 cartes et guides,
- 2 pharmacie destinée aux premiers soins,
- 3 documents nécessaires à l'information des participants (adhérents ou postulants),
- 4 procédure de déclaration d'accident.

### Article 5

Afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre association avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à une ou deux randonnées sans être adhérente à l'association. Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association.

### Article 6

La participation aux week-ends et séjours est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. L'inscription aux week-ends et séjours est obligatoire dans les délais fixés à chaque sortie concernée. Le versement d'arrhes par chèque confirme seul la volonté d'inscription.

Ces arrhes ne sont remboursées en cas de désistement après la date limite d'inscription à la sortie concernée que dans la limite des frais engagés par l'association pour cette sortie.

## **Article 7**

En cas de mauvais temps, ou pour raison grave, l'association se réserve le droit d'annuler une sortie. Les arrhes versées sont alors remboursées aux adhérents inscrits dans la limite des frais engagés par l'association pour cette sortie.

## **Article 8**

Tout adhérent de l'association peut participer librement aux activités des autres associations amies de randonnées. Des relations privilégiées peuvent être établies avec d'autres associations ou groupements à but non lucratif permettant la participation aux activités de Rando's Rhône-Alpes, avec dispense partielle ou complète de paiement de cotisation.

Les adhérents de ces associations ou groupements devront en ce cas vérifier qu'ils sont couverts par le contrat d'assurance de leur propre association.

## **Article 9**

Le transport des participants jusqu'au point de départ des randonnées n'est pas organisé par l'association. Ceux qui le peuvent viennent à chaque sortie avec leur véhicule (dûment assuré pour le transport des tiers).

Le cumul des frais de route, péages et parkings est divisé en parts égales entre les occupants du véhicule utilisé. Les frais de route sont calculés sur la base d'un forfait kilométrique fixé chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 10**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il est annuel et tient compte du coût de l'assurance correspondant aux activités proposées.

La durée de l'adhésion est de 12 mois à compter du premier jour du trimestre civil en cours à la date de l'adhésion.

## **Article 11**

L'association établit et communique à l'ensemble de ses adhérents un ou plusieurs programmes d'activités par an. Les programmes des autres associations Rando's sont à la disposition des adhérents sur simple demande.

## **Article 12**

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association est remis à chaque nouvel adhérent, en version papier ou électronique, et à chaque adhérent en cas de modification des statuts et / ou du règlement intérieur.

## **Article 13**

Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à l'ensemble des adhérents de l'association.

Ils peuvent donner leur avis, mais ne peuvent pas prendre part au vote des décisions soumises au conseil d'administration.